

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 04/08/2022

Complétée le :

Par : M. COCHELIN Pascal
Demeurant à : 8 rue des terres noires 78660 ALLAINVILLE AUX BOIS
Représenté par :
Sur un terrain sis : 8 RUE DES TERRES NOIRES
Parcelles : Y0221

Objet de la demande : Edification d'une clôture
Remplacement du portail et portillon suite aux
intempéries du 3 au 4 juin 2022.

Référence dossier

DP 078 009 22 C0015

Surface de plancher créée
0 m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'affichage en mairie de la demande en date du ,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/12/2018 et notamment le règlement de la zone A,

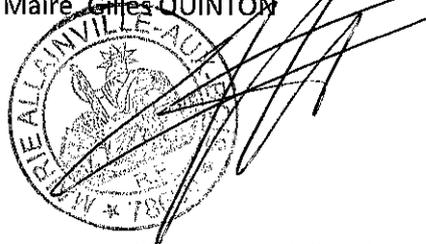
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 4 Août 2022

Le Maire, Gilles QUINTON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.